

Ville de Cerny

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ mairie@cerny.fr

ARRETE PERMANENT N° 2014 / I / 97 – 8.3 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LA RUE D'ITTEVILLE

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R. 411-1 à R.411-9, R. 411-18, R. 411-21-1, R.411-25, R. 411-27, R. 411-28 et R.415-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

Vu l'avis favorable de l'UTD SUD Etampes du 17 mars 2014,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, rue d'Itteville, à compter du jeudi 3 avril 2014.

ARRETE

Article 1 : Un « STOP » est instauré dans la rue d'Itteville au droit de l'intersection avec la Route Départementale 56 (rue Robert Canivet) à compter du jeudi 3 avril 2014 permettant la sécurité des usagers.

Article 2 : Les riverains circulant sur la rue d'Itteville devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de la Route Départementale 56 (rue Robert Canivet).

Article 3 : Le service technique de la commune est chargé de la mise en place de la signalisation correspondante.

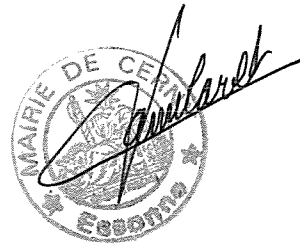
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- la Sous-Préfecture d'Etampes
- la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- aux riverains
- à la CCVE
- au SISFA

Fait en Mairie, le 3 avril 2014

Marie - Claire CHAMBARET
Maire de Cerny



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.